



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Avallon, le 10 octobre 2024

Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité de méthanisation exploitée par l'EARL Les Fermes sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu du 26 septembre 2024 présidée par Monsieur Sébastien Hennon, Sous-Préfet d'Avallon

Etaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- Monsieur **Sébastien HENNON**, Sous-Préfet d'Avallon
- Monsieur **Fabrice d'AUBUISSON**, Coordinateur du pôle "Carrières, matériaux, déchets"- Unité Interdépartementale Nièvre-Yonne - DREAL BFC
- Madame **LEGRAND-BRETON**, représentante de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Yonne
- Monsieur **Bruno BARDOS**, représentant de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur **Flavien AVIOTTE**, représentant de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

- Monsieur **Christophe CHEYSSON**, Maire de Sainte-Vertu
- Monsieur **Edward DESCAMPS**, Premier-adjoint au Maire de Sainte-Vertu
- Monsieur **Bruno CHARMET**, Maire d'Annoux et délégué titulaire de la communauté de communes du Serein
- Madame **Claudine MANIGAULT**, Maire de Molay et membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Annay-sur-Serein-Molay

Collège « Riverains ou Associations de protection de l'environnement » :

- Monsieur **Lucien DEGOY**, représentant titulaire de l'association Environnement et Patrimoines en Pays du Serein
- Monsieur **Jean-Paul DEGIOANNINI**, représentant titulaire de l'association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne
- Madame **Joëlle DOLLE**, représentant titulaire de l'association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne
- Madame **Anne-Marie HURLIN**, riveraine

Collège « Exploitants et organismes professionnels » :

- Monsieur **Alexandre ÔPPENEAU**, exploitant de l'usine de méthanisation de l'EARL Les Fermes

Autres participants :

- Monsieur **Pierre-Henri VARENNE**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Avallon

Pierre-Henri VARENNE
Tél : 03 86 34 92 02
Point de contact : pierre-
henri.varenne@yonne.gouv.fr
Secrétaire Général

1/4

Sous-Préfecture d'Avallon
24 rue de Lyon
89200 AVALLON
tél. 03 86 34 92 02
www.yonne.gouv.fr

En ouverture, **Monsieur le Sous-Préfet** indique qu'il doit quitter la réunion à 10 h pour se rendre à une réunion sur la crise catarrhale ovine ; lors de son absence, la réunion sera présidée par le secrétaire général de la sous-préfecture.

Après avoir souhaité la bienvenue à Madame Claudine MANIGAULT et à Monsieur Edward DESCAMPS, qui participent pour la première fois à cette CSS, **Monsieur le Sous-Préfet** rappelle que la dernière réunion s'est déroulée le 25 octobre 2023.

Il explique que la présente réunion a pour objectif de revenir sur l'activité du site en 2023, mais aussi de permettre à chacun de s'exprimer.

1) Adoption du compte-rendu de la CSS du 25 octobre 2023

Le quorum étant atteint et en l'absence de remarque de la part des participants, le compte-rendu de la CSS du 25 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation par l'exploitant des évolutions de son installation et de ses activités

L'exploitant indique avoir obtenu la certification Haute Valeur Environnementale pour son exploitation agricole, mais aussi pour l'EARL *Les Fermes*.

Madame HURLIN fait remarquer que le bilan matière du site n'a pas été transmis par l'exploitant en amont de la réunion. Face à ce constat, **Monsieur le Sous-Préfet** demande à l'exploitant d'envoyer ce document en version électronique au secrétaire général de la sous-préfecture pour transmission aux membres de la CSS. *Le bilan matière et les rapports de contrôle relatifs aux rejets atmosphériques, aux eaux pluviales et aux installations électriques ont été adressés par mail aux membres de la CSS le vendredi 26 septembre à 16h12.*

Concernant les tickets de pesées, la **DDETSPP** rappelle que ceux-ci doivent être conservés par l'exploitant. **La DREAL** précise que la somme des tickets de pesée doit être effectuée par l'exploitant.

Ce dernier indique que les matières entrantes dans son site sont les mêmes que l'année dernière.

L'ADENY, l'EPPS et Madame HURLIN déplorent l'absence de chiffres précis sur les matières entrantes et sortantes, alors que l'État s'était engagé à ce sujet lors de la dernière CSS.

La DREAL regrette de son côté l'absence de présentation préparée par l'exploitant pour cette CSS. Celle-ci doit contenir des éléments sur le bilan matière, mais aussi sur les effluents aqueux et gazeux. **La DREAL** précise ne pas être allée sur site pour vérifier si les tickets de pesée sont conservés par l'exploitant, comme cela avait été demandé lors de la dernière CSS.

L'EPPS évoque le sujet des fuites de gaz dans l'atmosphère. Madame HURLIN s'inquiète de l'absence de moyens à disposition de la DREAL pour effectuer des contrôles dans ce domaine.

La DDETSPP précise qu'en cas de fuite, c'est à l'exploitant de mandater un bureau d'études et de transmettre les résultats à l'inspection des sites.

L'ADENY indique que l'inquiétude des populations d'habiter à proximité d'une unité de méthanisation n'est pas prise en compte à sa juste mesure. Elle dénonce non seulement les mauvaises odeurs ressenties les 20 et 21 juin 2024, mais aussi de possibles fuites de méthane, d'ammoniaque et d'hydrogène sulfuré, qui ne se ressentent pas.

La DDETSPP explique que des contrôles de la désulfuration du gaz sont effectués.

L'exploitant précise que le soufre devient volatile et avec l'injection d'air se cristallise sur le plafond de l'unité de méthanisation.

Monsieur le Sous-Préfet explique les débats tendus depuis le début de la réunion par un problème de communication entre les membres de la CSS. Cela s'explique notamment par l'absence de documents fournis par l'exploitant en amont de cette réunion. Cette tension s'explique également par le manque de retour de la part des services de l'État suite aux plaintes formulées par les riverains et à l'absence de réponses aux questions posées lors de la précédente réunion.

L'exploitant fait savoir que son site est ouvert à tout le monde.

Madame HURLIN explique avoir échangé avec le père de l'exploitant, Monsieur André OPPENEAU, au sujet des odeurs ressenties par les riverains. **L'exploitant** explique que pour ce type de problèmes, il faut passer par lui et non par son père, qui s'est mis en retrait de l'EARL *Les Fermes*.

Monsieur le Sous-Préfet invite l'exploitant à prévenir la mairie de Sainte-Vertu en cas de difficultés pour que les riverains puissent être avertis.

La DDETSPP fait entériner que la communication entre l'exploitant et la mairie doit être privilégiée lors de problèmes rencontrés par l'exploitant, lors des campagnes d'épandage et pour toutes opérations réalisées pouvant avoir un impact sur les riverains de l'unité de méthanisation.

L'ADENY invite les services de l'État à maintenir leur vigilance concernant cette unité de méthanisation, qu'elle juge vieillissante et confrontée à des problèmes techniques récurrents.

Le Maire de Sainte-Vertu regrette l'absence de communication de l'exploitant en cas de signalements de bruits et d'odeurs.

La DDETSPP estime qu'il faut affiner les ressentis des riverains du site et déterminer si ces odeurs sont ressenties de manière continue ou épisodique. Elle invite également l'exploitant à communiquer son plan de maintenance.

L'ADENY indique ne pas souhaiter faire porter sur les riverains l'expertise qui relève des services de l'État.

La DREAL demande à l'exploitant de faire un retour sur les actions mises en œuvre afin de répondre aux plaintes qui lui ont été adressées.

Madame HURLIN constate une amélioration notable au niveau des odeurs émanant du site, qui sont ressenties désormais deux à trois fois par an.

Monsieur le Maire de Sainte-Vertu fait part également d'une amélioration de la situation par rapport aux années précédentes, tout en déclarant rester inquiet sur les matières entrantes et sortantes.

3) Questions diverses

L'EPPS pose les trois questions qu'elle avait adressées à la sous-préfecture en amont de cette réunion.

Demandes de l'EPPS	Réponses apportées par les services de l'État
1) Que l'administration présentée aux membres du CSS l'arrêté préfectoral entré en vigueur le 1er septembre au sujet du plan d'action régional sur la protection des eaux contre les nitrates et en précise les modalités applicables dans la zone de protection du captage du Puits des Saumonts. Il s'agit de l'arrêté du Préfet de Région	<p style="text-align: center;">La DDT</p> Le 7 ^e programme d'actions régional (PAR) nitrates qui est entré en vigueur le 1er septembre ne fait que renforcer à la marge certaines mesures du 6 ^e PAR qui était jusque-là en vigueur. En ce qui concerne le bassin d'alimentation de captage du Puits des Saumonts et le lien avec les épandages d'EARL

<p>établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 août 2024.</p>	<p>Les Fermes, il n'y a pas de changement particulier par rapport aux années précédentes.</p> <p>Les documents relatifs à la Directive Nitrates sont disponibles sur le site de la Préfecture : www.yonne.gouv.fr/nitrates</p>
<p>2) que l'administration informe la CSS sur les possibilités offertes par la formation d'un GIIE par l'exploitant avec éventuellement d'autres exploitants agricoles de la zone de protection élargie du captage en vue de réduire les épandages de nitrates dans cette zone.</p>	<p style="text-align: center;">La DDT</p> <p>Concernant les GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental), la DDT n'a pas été sollicitée dernièrement à ce sujet dans le département.</p> <p>Des appels à projets sont lancés annuellement au niveau régional par la DRAAF.</p> <p>En parallèle, la commune de Sainte-Vertu et le SIAEP d'Annay-Môlay ont mis en place une animation agricole commune sur leurs captages et travaillent avec les agriculteurs sur les problématiques de pollutions diffuses.</p>
<p>3) que l'administration réponde à la question posée lors de la dernière réunion de la CSS de la mesure et du contrôle par l'administration des rejets atmosphériques de l'unité de méthanisation.</p>	<p style="text-align: center;">La DREAL</p> <p>Les prescriptions applicables à l'exploitant sont entre autres celles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'article 4 de l'APC du 16/03/22 qui modifie l'APA du site • l'AM méthanisation du 12/08/2010 (https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-120810-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-classees) notamment le "chapitre IV : Emissions dans l'air" <p>Les différentes prescriptions applicables ci-dessus peuvent être vues, en partie, lors des inspections du site selon les thèmes de l'inspection retenus. L'exploitant est tenu d'être conforme aux prescriptions qui lui sont applicables.</p>

La DDETSPP invite les membres de la CSS à privilégier les adresses fonctionnelles aux adresses personnelles pour tout signalement ou envoi de plaintes :

- pour la DREAL Bourgogne Franche-Comté – Unité interdépartementale Nièvre-Yonne : ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
- pour l'Agence Régionale de Santé – délégation départementale de l'Yonne : ars-dt89-delegation-territoriale@ars.sante.fr
- pour le bureau de l'environnement à la Préfecture de l'Yonne : pref-be@yonne.gouv.fr
- pour la sous-préfecture d'Avallon : sp-avallon@yonne.gouv.fr

Sébastien HENNON

Sous-Préfet d'Avallon